

**OBJET    PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE (PARS)**  
**CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

---

**CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE**

La Ville de St Denis met à disposition des élèves un service de restauration scolaire. Chaque jour, 17 974 enfants des écoles publiques et privées mangent dans les cantines de la Ville et ce, 139 jours par an.

Ce service fonctionne avec 67 points de cuisson et près de 520 agents.

Chaque année la collectivité investit en moyenne (sur ces quatre dernières années) 12 000 000 € pour assurer ce service.

La Caisse d'Allocations familiales accompagne les collectivités dans cette dépense.

Ainsi, la Ville a signé en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Charte triennale « Accueil Restauration Scolaire » (2011/2013).

Cette dernière définit les objectifs, les principes, les engagements et les conditions générales à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Elle est déclinée annuellement dans une convention. Aussi pour 2012, la Ville est amenée à signer la convention qui fixe les modalités de financement et de versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS).

La participation unitaire de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de restauration des élèves est passée de 1,86 à 1,89 euros par jour dans la limite maximale de 139 jours d'activité scolaire depuis le 1er janvier 2011.

En accompagnant la Ville à hauteur de 4 422 890 € en 2011 sur une dépense totale de 14 263 481 €, la CAF finance 31 % des dépenses de restauration au profit des élèves dionysiens.

Par conséquent, je vous demande :

- de m'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention relative à la Prestation Accueil Restauration Scolaire 2012 ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE (PARS)  
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 14 de la loi du 31 juillet 1991 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2011 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements d'outre-mer ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention relative à la Prestation Accueil Restauration Scolaire pour l'année 2012.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

---

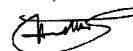
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121008-12529-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
08/10/2012



**CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE  
ANNEE 2012**

Entre La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion représentée par son Directeur,  
Monsieur Jean Charles SLAMA d'une part,  
Et la commune de Saint-Denis représentée par Monsieur le Maire,  
Monsieur,..... d'autre part,  
il est convenu ce qui suit pour l'année 2012 :

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de préciser pour 2012, les modalités de financement et de versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire à la commune de Saint-Denis.

**Article 2 :** La Prestation Accueil Restauration Scolaire est allouée à la commune pour tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires.

Ce versement est indépendant du régime de protection sociale d'appartenance de l'enfant.

Il ne pourra être effectué pour aucune autre catégorie de population.

Le montant de la PARS est calculé à partir de la dotation annuelle octroyée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, du nombre total de rationnaires pris en charge pour l'exercice concerné et du nombre de jours d'activité scolaire.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion est déterminée sur la base des dispositions énoncées par l'arrêté du 24 Août 2009 fixant les modalités relatives au calcul de la dotation annuelle de la prestation spécifique de restauration dans les DOM.

**Article 3 :** la commune de Saint-Denis adresse à la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion les justifications suivantes pour la cantine scolaire avant le 31 mars 2012 :

- ♦ Annexe 1 Données d'activité (effectifs d'enfants scolarisés, les rationnaires, la qualification et le nombre de personnel attaché à la restauration scolaire, le barème de participation des familles aux frais de restauration) et financières prévisionnelles 2012 et réelles 2011.

- ♦ Annexe 2 Etat trimestriel des repas (justificatif de paiement).

**Article 4 :** La participation unitaire de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de restauration des élèves est fixée à 1,89 euros par jour dans la limite maximale de 139 jours d'activité scolaire au cours de l'exercice civil 2012.

**Article 5 :** La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion peut verser à la commune de Saint-Denis, à sa demande, au début de chaque trimestre scolaire, une avance de 75 % du montant de l'état prévisionnel des repas à servir.

Une régularisation sera effectuée à la fin du trimestre sur la base des états réels des repas servis.

Les trop-perçus éventuels sont considérés comme à valoir sur la période suivante sauf dénonciation de la présente convention.

**Article 6 :** La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion se réserve la possibilité de procéder à toute vérification qu'elle jugera nécessaire.

**Article 7 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, dans le cadre de la charte triennale signée entre la CAF et la commune de Saint-Denis pour la période 2011 à 2013.

**Article 8 :** En cas de conflit, la juridiction compétente est le lieu du siège de la Caisse d'Allocations Familiales.

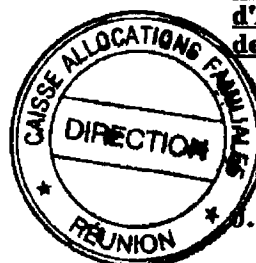
**Article 9 :** Les organismes gestionnaires de cantines, bénéficiaires de la prestation de service accueil restauration scolaire devront être en mesure de présenter lors d'un contrôle une attestation relative à la régularité de leur situation fiscale et sociale ou, à défaut, un échéancier de régularisation.

Fait à St Denis

Monsieur le Maire,

Le ..... 2012

**Le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales  
de la Réunion**



J. Ch. SLAMA

**PARS - Données d'activité**  
**Joindre une note explicative complémentaire si nécessaire**

Données d'activité	Réelles 2011	Prévisionnelles 2012
<b>Nombre d'élèves :</b>		
◆ Nombre d'élèves scolarisés	.....	.....
◆ Nombre de rationnaires ouvrant droit à la prestation	.....	.....
<b>Organisation de la rentrée scolaire</b>		
◆ Cuisine sur site et/ou Cuisine centrale	.....	.....
<b>Nombre de personnes affectées à la restauration scolaire</b>		
◆ production (fabrication des repas)	.....	.....
◆ exploitation (service)	.....	.....
◆ gestion	.....	.....
◆ autres (préciser)	.....	.....
<b>Etat des locaux</b>		
◆ Date de la dernière visite des services d'hygiène	.....	.....
◆ Description rapide de l'environnement (éclairage, développement durable, surface dédiée, horaire d'activité)	.....	.....
<b>Barème des participations des familles</b>		

**PARS - Données financières des cantines scolaires**  
**Budget 2012/ Compte de résultat 2011**

CHARGES	Réel. 2011	Prév. 2012	RECETTES	Réel. 2011	Prév. 2012
Frais d'alimentation			Commune		
Charges de personnel			Part familles		
Transport repas			CAF		
Frais d'amortissement			Autres (à préciser)		
Produits d'entretien					
Eau, gaz, électricité					
Dépenses des services de contrôle d'hygiène et sécurité					
Autres					
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

**Prix de revient du repas**  
*Dépenses annuelles/ nombre de repas*

REEL 2011

Prev 2012



Date

Cachet / Signature

**PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE**

**- ETAT TRIMESTRIEL (Justificatif de paiement)**

Nom de la commune ou établissement :

Adresse :

Nom de l'interlocuteur / référent / gestionnaire :

Numéro de téléphone :

Adresse Internet :

**Périodicité**

PREVISIONNEL

REEL

(Cocher la case correspondante)

**Période**

T1 Janvier à avril N

T2 Mai à juillet N

T3 Août à décembre N

**Echéance de production à la CAF**

Avance 75% Régularisation

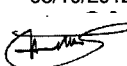
31 mars N 15 mai N

15 mai N 15 août N

15 août N 15 janvier N + 1

Mois concernés	Nombre de rationnaires A	Nombre de jours (1) B	Nombre total de repas C	Part CAF unitaire (2) D		Part CAF totale (3) E = C x D
<b>Total (somme)</b>						

Signé électroniquement par :  
Gilbert ANGLADE  
08/10/2012



Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Cachet + Signature (nom et qualité du signataire) (4)

Le nombre de jours sera limité à 139 pour les écoles maternelles et primaires, et à 150 pour les collèges, dans le calcul de la part CAF totale.  
Le statut scolaire sera déterminé par le statut scolaire / agréé ministériel - susceptible d'être révisé en cours d'année.  
Le statut scolaire (previsionnel) : un taux de 75% est appliqué à la part CAF.

Les signataires sont :  
- pour les communes : le (le) maire ou son (sa) délégué(e)  
- pour les collèges : le (la) principal(e), le (la) gestionnaire ou le (la) comptable. Avec visa du Conseil général.  
- pour le CLEPS : le directeur. Avec visa de la DDJS  
- pour les MPR : le directeur. Avec visa de la Fédération

(4)